Nations Unies A/59/835

Assemblée générale

Distr. générale
10 juin 2005
Français
Original: anglais

Cinquante-neuvième session
Point 132 a) de l'ordre du jour

Financement des activités qui découlent de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité : Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteure : M^me^ Denisa **Hutănová** (Slovaquie)

I. Introduction

1. À sa 2^e^ séance plénière, le 17 septembre 2004, l'Assemblée générale a décidé, sur recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante-neuvième session la question intitulée « Financement des activités qui découlent de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité : Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït » et d'en renvoyer l'examen à la Cinquième Commission.

2. La Cinquième Commission a examiné la question à ses 47^e^, 48^e^ et 56^e^ séances, les 2 et 3 mai et le 1^er^ juin 2005. Les déclarations et observations faites à cette occasion sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.5/59/SR.47, 48 et 56).

3. Pour cet examen, la Commission était saisie des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur la liquidation des avoirs de la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït (A/59/614);

b) Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/59/736/Add.14).

II. Examen du projet de décision A/C.5/59/L.62

4. À sa 56^e^ séance, le 1^er^ juin, la Commission a été saisie d'un projet de décision intitulé « Financement de la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et

le Koweït » (A/C.5/59/L.62), présenté par le Président à l'issue de consultations officieuses coordonnées par le représentant du Costa Rica.

5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de décision A/C.5/59/L.62 sans le mettre aux voix (voir par. 6).

III. Recommandation de la Cinquième Commission

6. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision suivant :

Financement de la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït

L'Assemblée générale, ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la liquidation des avoirs de la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït[1] et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires[2], prend note du rapport du Secrétaire général.

[1] A/59/614.

[2] A/59/736/Add.14.